

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-177

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°2021600000043 relatif à l'organisation, la préparation, la captation et l'animation de débats mensuels avec les citoyens en relation avec les projets menés par la Métropole

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R. 2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°2021600000043 notifié le 11 octobre 2021 à la société **AGENCE GRAND PUBLIC**, s'exécutant sur la base d'un prix global et forfaitaire de 170 000 € HT et sur la base de prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 17 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 au marché n°2021600000043 notifié le 2 mai 2022 à la société **AGENCE GRAND PUBLIC** ayant porté diminution du montant global et forfaitaire de 170 000 € HT à 163 636,36 € HT, soit une diminution de 3,74 % du montant total du marché,

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution des prestations pour une durée de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 10 février 2023, et par conséquent d'augmenter le montant maximum de la partie à bons de commandes de 17 000 € HT à 35 000 € HT, afin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché dont le périmètre sera remanié et nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée,

Considérant que l'acte modificatif n°2 emporte une incidence financière de ~~3,96%~~ sur le montant total du marché, portant celui-ci de 180 636,36 € HT à ~~180 636,36~~ 198 636,36 € HT, soit une incidence cumulée des actes modificatifs 1 et 2 de + 6,22% du montant total initial du marché,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

DECIDE

Article 1 : La conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°2021600000043 relatif à l'organisation, la préparation, la captation et l'animation de débats mensuels avec les citoyens en relation avec les projets menés par la Métropole avec la société AGENCE GRAND PUBLIC, sise 34 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS, portant le montant total du marché à 198 636,36 € HT par augmentation du montant maximum de la partie à bons de commande portée à 35 000 € HT, soit une incidence cumulée des actes modificatifs n° 1 et 2 de + 6,22% du montant total initial du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

